



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE  
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE NICE-TOULON**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L822-1, R822-2, R822-12 à R822-12-2 du code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 septembre 2025 portant délégations de signature, notamment au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** la circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation de l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 novembre 2025 **portant constitution de la commission électorale** pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 janvier 2026 **désignant la liste électorale** pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;
- VU** les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité des listes candidates à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous de Nice-Toulon ;

## ARRÊTE

### Article 1

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Nice-Toulon est modifiée comme suit.

#### Représentants pour l'Administration :

Titulaires	Suppléants
Mireille BARRAL, directrice générale du Crous de Nice-Toulon	Arnaud FREDEFON, directeur adjoint
Marielle CHARBIT, directrice vie étudiante	Shantala BERTHELOT, responsable des aides financières
Vanessa TITH, directrice projets innovation	Malika HADDOU, responsable du service financier
Louis LAGACHE, directeur académique de l'hébergement	Mélanie BAILLARGEAT, directrice adjointe de l'unité de gestion Nice-Nord
Eve SALVETTI, directrice des ressources humaines et de la formation	Laëtitia DEGIOANNI CESARI, contrôleur interne

#### Représentants pour les étudiants :

Listes présentées dans l'ordre défini par la commission électorale	Titulaires	Suppléants
Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF, Coordo)	Anas NOUIR	Eve ROMANOVOSKY
UNI : La droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS	Flavio CONTAT	Esteban PARIS
La Cocarde Étudiante, l'Alternative étudiante	Mehlaan TLILI TARDIVAT	Hugo GÉRARD
Avec la FACE06 et la FEDET BOUGE TON CROUS : la liste des associations partisans	Axel MATTONE	Titouan LACOMBE
FPE x Union Étudiante contre la précarité et l'extrême droite : pour un crous écolo et solidaire !	Sihame EL KHOUJA	Adèle DUPUY

## **Article 2**

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant, ci-après désigné : Christophe PROUDHOM.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Nice-Toulon et affiché dans ses locaux.

## **Article 4**

La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 janvier 2026

**Pour le recteur de région académique  
et par délégation,  
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation**



**Khaled BOUABDALLAH**

*Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.*